



commune de Thônex

Dans sa séance du 21 juin 2016 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. approuvé le procès-verbal de la séance du 10 mai 2016.
2. voté un crédit d'étude de CHF 73'000,- pour la mise en séparatif des collecteurs sur l'avenue de Thônex. (DA-16-13) *
3. voté un crédit d'étude de CHF 43'416,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 130'248,-) en vue du remplacement des éclairages sportifs des terrains de foot B, C et D du centre sportif Sous-Moulin. (DA-16-14) *
4. voté un crédit de CHF 63'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 189'000,-) en vue de la pose d'une clôture autour des terrains de football B et C du centre sportif Sous-Moulin. (DA-16-15) *
5. voté un crédit d'étude de CHF 198'000,- en vue de la rénovation du complexe comprenant : la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale – situés au 16, av. Tronchet. (DA-16-16) *
6. voté un crédit de CHF 300'000,- pour la mise en place du concept :
- « Thônex ville propre ». (DA-16-17) *
7. nommé le premier-lieutenant Raphaël Wittwer au grade de capitaine. (RA-16-01)
8. nommé le sergent Vincent Bobillier au grade de lieutenant. (RA-16-02)
9. accepté la mise à la retraite du premier-lieutenant Patrick Zogg. (RA-16-03)
10. résolution déposée dans le délai légal par le groupe libéral-radical (PLR) ayant comme intitulé : « *priorité aux Thônésiens dans l'attribution de logements communaux* ». (RM-16-04)

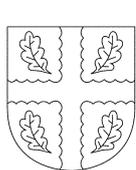
Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

* Le délai pour demander un référendum expire le 9 septembre 2016

Thônex, le 29 juin 2016

Philippe Zaugg
président du conseil municipal
2016-2017



Thônex

Législature 2015-2020
délibération n°54
séance du 21 juin 2016

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
- vu le plan d'actions du PGEE, adopté par le Conseil d'Etat du 15 avril 2015, qui a qualifié la mise en séparatif de l'avenue de Thônex comme étant une action prioritaire,
- attendu que ce projet de mise en séparatif incite l'Etat de Genève à étudier et coordonner un réaménagement de la chaussée de cette avenue avec un élargissement de celle-ci déjà prévu dans les PLQ en cours de développement,
- attendu que dès le 1^{er} janvier 2015, les communes ne perçoivent plus de subventions cantonales, ni de taxes d'écoulement pour la mise aux normes et l'extension de leurs réseaux secondaires,
- vu l'approbation du projet et la promesse de l'octroi du financement par le conseil du FIA (fonds intercommunal d'assainissement) du 14 mars 2016,
- attendu que le bassin versant concerné est situé sur le territoire des communes de Chêne-Bourg et de Thônex et qu'une clé de répartition financière intercommunale est prévue dans le cadre de la réalisation de la construction,
- attendu que pour les phases suivantes, les coûts seront répartis entre les 2 communes qui devront chacune voter un crédit de construction,
- considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement de l'avenue de Thônex afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier,
- vu l'exposé des motifs du service technique, comprenant un plan financier,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 9 juin 2016,



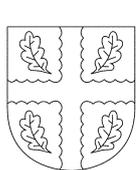
– sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 73'000.- destiné à l'élaboration du projet de travaux de mise en séparatif des collecteurs sur l'avenue de Thônex.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 73'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux qui sont comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°71.452



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°55
séance du 21 juin 2015

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la demande de travaux DT-159 concernant le projet de remplacement des éclairages sportifs des terrains de football B, C et D au CSSM,
- vu le dossier technique élaboré par le CSSM du 21 janvier 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 28 avril 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des sports lors de sa séance du 26 mai 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 43'416,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 130'248,-) en vue du remplacement des éclairages sportifs des terrains de football B, C et D au CSSM (centre sportif Sous-Moulin),
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 43'416,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la demande de travaux DT-173 concernant la construction d'une clôture autour des deux terrains de football B et C au CSSM,
- vu le dossier technique élaboré par le CSSM du 7 avril 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 28 avril 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des sports, police, militaire du 26 mai 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 21 voix pour et 3 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 63'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 189'000,-) en vue de la construction d'une clôture autour des deux terrains de football B et C du CSSM (centre sportif Sous-Moulin).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 63'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2017 à 2026.

./.



législature 2015-2020
délibération n°56
séance du 21 juin 2016

4. D'inviter le conseil administratif à ne procéder à cette dépense qu'en cas d'échec de la prévention des déprédations et intrusions illicites suite à la mise en place préalable d'une barrière automatique telle que proposée par le Comptoir Immobilier
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Thônex, le 28 juin 2016- PHG/vp

(DA-16-15) cm_21 juin 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les bâtiments du complexe comprenant : la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale, situés au 16, av. Tronchet ont été construits dans les années 1960,
- attendu qu'hormis les travaux d'entretien courant et de reconstruction d'une partie de la salle des fêtes après l'incendie de 1987 ont été entrepris,
- attendu que toutes les installations techniques sont d'origine, mis à part l'installation de chauffage qui date de 1999 et le tableau électrique de la salle des fêtes qui a été mis aux normes en 2013,
- vu la pré-étude réalisée par le bureau d'architecte Mitti et Mittey fin 2015, dont il ressort que les installations techniques sont vraisemblablement à rénover, voire à remplacer ; il en va de même pour certains éléments du bâtiment et des extérieurs,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments du 12 mai 2016,
- vu le préavis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

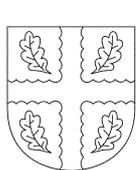
d é c i d e

./.



par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 198'000.- destiné à l'élaboration d'un projet de travaux de rénovation du complexe comprenant : la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale, situés au 16, av. Tronchet.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 198'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.



Thônex

Législature 2015-2020
délibération n°58
séance du 21 juin 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu qu'il convient de rendre la commune plus attractive en matière de propreté,
- vu les différentes actions qui ont déjà eu lieu : journée des concierges, actions de sensibilisation au tri des déchets,
- vu l'étude faite, en collaboration avec les différents services : espaces-verts, service des routes, responsable de bâtiments et déchets ainsi que le service technique communal,
- attendu qu'il s'agit maintenant de mettre en place, concrètement, le concept « Thônex ville propre » sur les points prioritaires qui sont ressortis de cette concertation :
 - tags,
 - habillage de coffrets techniques
 - bacs à fleurs
 - poubelle et caninettes,
- vu l'analyse d'une grande diversité de produits et les comparaisons faites avec des réalisations effectuées dans d'autres commune dans le but d'acquérir les bons produits, en respectant les critères de durabilité,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetièrre du 17 mai 2016.
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

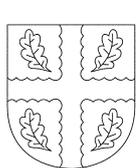
le conseil municipal

d é c i d e



par 23 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 300'000,- en vue de la mise en place du concept « Thônex ville propre » sur les points prioritaires suivants :
 - tags,
 - habillage de coffrets techniques
 - bacs à fleurs
 - poubelles et caninettes
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 300'000,- au moyen de 8 annuités qui figureront sous la rubrique 78.331 du budget de fonctionnement de 2017 à 2024.



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°59
séance du 21 juin 2016

r é s o l u t i o n

- vu la proposition de l'état major du corps des sapeurs-pompiers de la commune de proposer aux autorités de la commune de Thônex la nomination du premier-lieutenant, commandant ad intérim, Raphaël Wittwer au grade de capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex dès le 1^{er} juillet 2016,
- attendu que Monsieur Raphaël Wittwer a suivi les écoles nécessaires à sa nomination avec succès,
- conformément aux articles 8, alinéa 1 et 30 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et des articles 19 et 24, alinéa 9 de son règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- vu que Monsieur Raphaël Wittwer remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de capitaine, commandant de la compagnie de Thônex,
- vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'approuver la proposition de nommer Monsieur Raphaël Wittwer, au grade de capitaine, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, dès le 1^{er} juillet 2016.
2. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie

r é s o l u t i o n

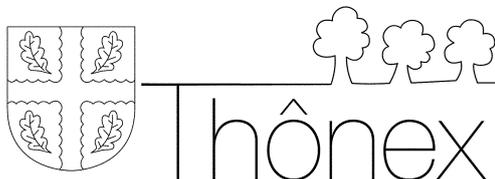
- vu la proposition de l'état major du corps des sapeurs-pompiers de la commune de proposer aux autorités de la commune de Thônex la nomination du sergent Vincent Bobillier au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex dès le 1^{er} juillet 2016,
- attendu que Monsieur Vincent Bobillier a suivi les écoles nécessaires à sa nomination avec succès,
- conformément aux articles 8, alinéa 1 et 30 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et aux articles 19 et 24, alinéa 7 de son règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- vu que Monsieur Vincent Bobillier remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de lieutenant,
- vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30A, alinéa 3, lette a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité,

1. D'approuver la proposition de nommer Monsieur Vincent Bobillier, au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, dès le 1^{er} juillet 2016.
2. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie



législature 2015-2020
délibération n°61
séance du 21 juin 2016

r é s o l u t i o n

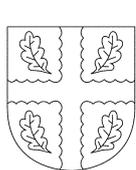
- vu la demande de l'état major du corps des sapeurs-pompiers de la commune de proposer aux autorités de la commune de Thônex, d'accepter la démission pour mise à la retraite au 1^{er} juillet 2016 du premier-lieutenant Patrick Zogg de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex,
- conformément aux articles 28 et 29 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 19 voix pour et 5 abstentions, soit à la majorité,

1. D'accepter, avec remerciements pour les services rendus, la démission pour mise à la retraite au 1^{er} juillet 2016 du premier-lieutenant Patrick Zogg de sa fonction après 30 ans d'activités dont 20 ans comme officier au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex.
2. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie.



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°62
séance du 21 juin 2016

r é s o l u t i o n

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 du règlement du conseil municipal de Thônex,
- vu l'état de pénurie dans toutes les catégories de logements de 1 à 7 pièces et plus constaté par le Conseil d'Etat dans son arrêté du 13 janvier 2016,
- vu les statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement (ci-après, les statuts) adoptés par le conseil municipal le 15 mai 1984,
- vu la haute surveillance sur la Fondation exercée par le conseil municipal selon l'article 13 des statuts,
- vu le but, décrit à l'article 2 des statuts, de prioriser la population thônésienne dans la mise à disposition des logements dont la compétence revient à la Fondation,
- vu l'importance de préserver la cohésion entre catégories sociales et générations à Thônex,
- vu le souci d'égalité de traitement entre dossiers pour éviter toute polémique lors d'une attribution de logement,

le conseil municipal

d é c i d e

par 20 voix pour et 4 abstentions, soit à la majorité,

1. Prend position en faveur de la rédaction d'un règlement d'attribution des logements communaux afin de garantir une priorité pour les habitants et personnes travaillant ou engagées à Thônex et préserver la cohésion sociale et intergénérationnelle.
2. Demande au conseil administratif d'inviter la Fondation de la commune de Thônex pour le logement à étudier l'opportunité de rédiger le règlement demandé et la possibilité de le rendre public.